



Assemblée générale

Distr. générale
31 janvier 2008

Soixante-deuxième session
Point 54 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2007

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/62/419 (Part II))]

62/188. Marée noire sur les côtes libanaises

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 61/194 du 20 décembre 2006, relative à la marée noire sur les côtes libanaises,

Réaffirmant les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, en particulier le principe 7 de la Déclaration de la Conférence¹, priant les États de tout mettre en œuvre pour prévenir la pollution des mers,

Soulignant la nécessité de protéger et préserver le milieu marin conformément au droit international,

Tenant compte de la Déclaration de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement², notamment de son principe 16 selon lequel le pollueur doit, en principe, assumer le coût de la pollution, et tenant compte également du chapitre 17 d'Action 21³,

Constatant à nouveau avec une grande préoccupation la catastrophe écologique provoquée par la destruction, par l'aviation israélienne, le 15 juillet 2006, de réservoirs de carburant au voisinage immédiat de la centrale électrique de Jiyeh (Liban), dont a résulté une marée noire qui a couvert tout le littoral libanais et s'est étendue jusqu'au littoral syrien,

Notant à nouveau avec satisfaction l'assistance offerte par des pays donateurs et des organisations internationales pour de premiers travaux de relèvement et de reconstruction du Liban, par les filières bilatérales et multilatérales, notamment la Réunion de coordination sur l'action à engager suite à la pollution marine accidentelle survenue en Méditerranée orientale, organisée à Athènes le 17 août 2006, ainsi que la Conférence pour le relèvement rapide du Liban, tenue à Stockholm le 31 août 2006,

¹ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 5-16 juin 1972* (A/CONF.48/14/Rev.1), première partie, chap. I.

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

³ *Ibid.*, annexe II.

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de sa résolution 61/194 relative à la marée noire sur les côtes libanaises⁴ ;

2. *Se déclare à nouveau gravement préoccupée* par les effets préjudiciables sur la réalisation du développement durable au Liban de la destruction par l'aviation israélienne de réservoirs de carburant au voisinage immédiat de la centrale électrique de Jiyeh ;

3. *Considère* que la marée noire a pollué gravement les côtes libanaises et pollué en partie les côtes syriennes, et qu'elle a eu, de ce fait, de graves incidences sur les moyens de subsistance et l'économie du Liban, en raison de ses répercussions sur les ressources naturelles, la biodiversité, les pêcheries et le tourisme dans ce pays, ainsi que sur la santé de la population ;

4. *Demande* au Gouvernement israélien d'assumer la responsabilité de dédommager rapidement et comme il convient le Gouvernement libanais et les autres pays directement touchés par la marée noire des dépenses qu'ils devront engager pour remédier aux conséquences écologiques de la destruction des réservoirs et notamment pour restaurer le milieu marin ;

5. *Se félicite* des efforts déployés par le Gouvernement libanais et les États Membres, les organisations régionales et internationales, les institutions financières régionales et internationales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé pour entreprendre les activités de nettoyage et de remise en état des côtes polluées, et encourage les États Membres et les entités susmentionnées à continuer d'apporter une aide financière et technique au Gouvernement libanais pour mener à bien ces activités afin de préserver l'écosystème du Liban et celui du bassin de la Méditerranée orientale ;

6. *Lance un appel* en faveur de la mobilisation d'une assistance technique et financière internationale grâce au soutien des donateurs à la création d'un fonds, alimenté par des contributions volontaires, destiné au financement de la remise en état après la marée noire survenue en Méditerranée orientale pour contribuer à la gestion intégrée écologiquement rationnelle – de la phase de nettoyage à celle de l'évacuation sans risque des déchets d'hydrocarbures – de cette catastrophe écologique résultant de la destruction par les forces aériennes israéliennes des réservoirs de carburant de la centrale électrique de Jiyeh ;

7. *Est consciente* des multiples aspects des conséquences néfastes de la marée noire, et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur l'application de la présente résolution, au titre de la question intitulée « Développement durable ».

78^e séance plénière
19 décembre 2007

⁴ A/62/343.